



HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2022-021

PUBLIÉ LE 18 FÉVRIER 2022

Sommaire

42_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Loire / Service de l'environnement et de la forêt

43-2022-02-14-00001 - Arrêté portant modification de la CLE du SAGE **??** LOIRE AMONT (6 pages)

Page 3

42_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Loire

43-2022-02-14-00001

Arrêté portant modification de la CLE du SAGE
LOIRE AMONT

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT - SEF-2022-50
PORTANT MODIFICATION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU
DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX LOIRE AMONT**

Le préfet de la Haute-Loire

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L212-1, L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-47 ;
- VU** le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral en date du 3 novembre 2003 signé par Monsieur le préfet de l'Ardèche, Monsieur le préfet de la Loire, Monsieur le préfet de la Haute-Loire et Monsieur le préfet du Puy de Dôme fixant le périmètre hydrographique du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant de la Loire-Amont ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral en date du 19 octobre 2004 signé par Monsieur le préfet de l'Ardèche, Monsieur le préfet de la Loire, Monsieur le préfet de la Haute-Loire et Monsieur le préfet du Puy de Dôme portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Loire-Amont ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2010 signé par Monsieur le préfet de la Haute-Loire portant renouvellement de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Loire-Amont, modifié en date du 1^{er} juin 2011, 23 juillet 2013, 15 octobre 2014, 3 juin 2015 et 24 août 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 mars 2017 signé par Monsieur le préfet de la Haute-Loire portant renouvellement de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Loire-Amont ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 9 février 2021 signé par Monsieur le préfet de la Haute-Loire portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Loire-Amont ;
- CONSIDÉRANT** qu'à la suite des élections départementales et régionales en 2021, il y a lieu de procéder à des modifications de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Loire Amont ;
- SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°DIPPAL-B3-2017/136 du 17 mars 2017 est modifié comme suit :

la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Loire-Amont est fixée ainsi qu'il suit :

↳ Collège des représentants des **collectivités territoriales** et des **établissements publics locaux** :

| NOM du TITULAIRE | ORGANISME |
|--|---|
| M. BARBE Rémi Maire de Cussac-sur-Loire | Représentant les Maires de la Haute-Loire |
| M. BAY Jérôme Maire du Brignon | |
| M. GIBERT Pierre Maire de Costaros | |
| JOLIVET Guy Maire de Bas en Basset | |
| Mme VALANTIN Christelle Maire de Coubon | |
| Mme PREVOST Laurence Maire du Lac d'Issarlès | Représentant les maires d'Ardèche |
| M. TESTUD Michel Maire d'Issarlès | |
| M. BARTHELEMY Pierre Maire d'Estivareilles | Représentant les maires de la Loire |
| M. BRAVARD Michel Maire de Medeyrolles | Représentant les maires du Puy de Dôme |
| M. CHABERT François Conseiller municipal de Beaux | Communauté de communes des Sucs |
| M. CATHONNET Philippe | Communauté de communes du Pays de Cayres-Pradelles |
| M. MONTAGNON Jean-Philippe Maire de Malvalette | Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron |
| M. SABATIER Jean-Pierre | Communauté de communes Mezenc-Loire-Meygal |
| M. VALETTE Charles | Communauté de communes Montagne d'Ardèche |
| M. SAVINEL Jean | Communauté de communes Ambert-Livradois-Forez |
| M. BRINGER Jean-Paul | Communauté d'agglomération du Puy en Velay |
| M. BEAUMEL Jean-Paul | |

2/6

| NOM du TITULAIRE | ORGANISME |
|---|--|
| M. COUCHAUD Patrice | Loire Forez Agglomération |
| Mme ROUSSET Nathalie | Conseil départemental de la Haute-Loire |
| M. LIOGIER Arthur | |
| M. SALEL Matthieu | Conseil départemental de l'Ardèche |
| M. FRECHET Daniel | Conseil départemental de la Loire |
| M. RIOL Pierre | Conseil départemental du Puy de Dôme |
| Mme BUSSIÈRE Laurence | Conseil régional d'Auvergne - Rhône-Alpes |
| Mme BARILLET Carine | |
| M. DAUMAS Renaud | Parc naturel régional du Livradois-Forez |
| M. LECLERC Thierry | Parc naturel régional des Monts d'Ardèche |
| M. PONS Jean-Pierre | Syndicat de gestion des eaux du Velay |
| M. ARNAUD Sébastien | Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du Haut-Forez |
| M. MONCHET J-Pierre Maire de Beauzac | EPAGE Loire Lignon |
| M. BONNETAIN Pascal | EPTB - Syndicat mixte Ardèche Claire |
| Mme DUCHAMP Cécile CD Ardèche | Établissement Public Loire |

↳ Collège des représentants des **usagers** :

| ORGANISME | REPRÉSENTÉ PAR |
|---|--|
| Fédération départementale des associations agréées de pêche pour la protection du milieu aquatique de la Haute-Loire | Le président ou son représentant |
| Fédération départementale des associations agréées de pêche pour la protection du milieu aquatique de la Loire représentant les FDAAPPMA 07 et 63 | Le président ou son représentant |
| Fédération régionale auvergne nature environnement | Le président ou son représentant |
| Fédération de Protection de la Nature Haute-Loire | Le président ou son représentant |
| SOS Loire Vivante ERN France | Le président ou son représentant |
| Fédération départementale de sports d'eaux vives de la Haute-Loire | Le président ou son représentant |
| Chambre d'agriculture de l'Ardèche | Le président ou son représentant |
| Chambre d'agriculture de la Haute-Loire | Le président ou son représentant |
| Chambre d'agriculture de la Loire | Le président ou son représentant |
| Chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Loire | Le président ou son représentant |
| Chambre de commerce et d'industrie de la Loire | Le président ou son représentant |
| Mission départementale de développement touristique de la Haute-Loire | Le président ou son représentant |
| Union fédérale des consommateurs « Que Choisir 43 » | Le président ou son représentant |
| Groupe d'exploitation hydraulique Loire-Ardèche (EDF) | Le directeur ou son représentant |
| Les producteurs autonomes d'électricité | Le président de France Hydro Électricité ou son représentant |
| Syndicat des forestiers privés de la Haute-Loire | Le président ou son représentant |

| QUALITÉ du TITULAIRE | REPRÉSENTÉ(E) PAR |
|--|---|
| Le préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne, Préfet de la Région Centre-Val-de-Loire | M. le préfet Coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne, Préfet de la Région Centre-Val-de-Loire ou son représentant |
| Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes | M. le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant |
| Le préfet de l'Ardèche | M. le préfet de l'Ardèche ou son représentant |
| Le préfet de la Haute-Loire | M. le préfet de la Haute-Loire ou son représentant |
| Le préfet de la Loire | Mme la Préfète de la Loire ou son représentant |
| Le préfet du Puy de Dôme | M. la Préfète du Puy-de-Dôme ou son représentant |
| La direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes | M. le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant |
| L'agence de l'eau Loire-Bretagne | M. le directeur de la délégation Allier Loire-Amont de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant |
| L'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse | M. le directeur de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ou son représentant |
| La mission interservices pour l'eau et la nature de la Haute-Loire | M. le directeur départemental des territoires ou son représentant, |
| La Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) | Mme la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire ou son représentant |
| L'Agence Régionale de Santé | M. le Directeur Régional ou son représentant |
| L'Office français de la Biodiversité | M. le délégué régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'agence française de la biodiversité ou son représentant |
| L'Office National des Forêts | M. le directeur de l'agence montagnes d'Auvergne de l'office national des forêts ou son représentant |
| Le centre régional de la propriété forestière | M. le directeur du centre régional de la propriété forestière ou son représentant |

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs des préfectures de l'Ardèche, de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy de Dôme. Conformément à l'article R212-29 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié sur le site www.eaufrance.fr.

ARTICLE 3 -VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire, Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à chaque membre de la commission locale de l'eau.

14 FEV. 2022

Le préfet,



Eric ÉTIENNE